

Le 6 février 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le lundi 6 février 2023, de 20 h à 21 h 20 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Sont également présents;

Mme Manon Bélanger, conseillère
Mme Joceline D'Amour, conseillère
M. Charles Garon, conseiller
M. Frédéric Landry, conseiller
M. André Asselin, conseiller (absent)
M. Rogé Francoeur, conseiller

formant quorum

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum

Le quorum étant respecté, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

2. Lecture, révision et adoption de l'ordre du jour

Madame la directrice générale adjointe fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023
4. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023
5. Approbation et autorisation des comptes à payer
6. Rapport de la Régie Intermunicipale du service des incendies
7. Rapport d'organismes
8. Adoption du règlement numéro 365 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2023
9. Adoption du règlement numéro 366 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau St-Louis / St-Denis dispositifs 2 et 6
10. MRC de Kamouraska - validation de la personne désignée au niveau local en matière de gestion des cours d'eau
11. Avis motion règlement d'emprunt décrétant une dépense de 643 876 \$ et un emprunt de 643 876 \$ pour des travaux de 3 transitions et 3 remplacements de ponceaux sur le rang de la Haute-Ville
12. Dépôt et présentation du règlement d'emprunt # 367 décrétant une dépense de 643 876 \$ et un emprunt de 643 876 \$ pour des travaux de 3 transitions et 3 remplacements de ponceaux sur le rang de la Haute-Ville
13. Adoption du rapport annuel en sécurité incendie 2022
14. Ressources humaines
15. Correspondance
16. Autres sujets
17. Période de questions
18. Clôture et levée de la séance

Il est proposé par M. Rogé Francoeur

016-2023

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant a été modifié et adopté.

Mme Généreux demande un moment de réflexion, suite à la tragédie des tremblements de terre en Turquie et en Syrie.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

017-2023

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

4. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

5. Approbation et autorisation des comptes à payer

018-2023

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 89 581,75 \$ et autorise la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

6. Rapport de la Régie intermunicipale du service des incendies

Mme Joceline D'Amour, conseillère, mentionne que le principal dossier discuté lors de la dernière séance, concernait le recrutement d'un nouveau directeur. Ce changement anticipé préoccupe les pompiers.

7. Rapport d'organismes

M. Rogé Francoeur, conseiller, a assisté à la rencontre du conseil d'administration, es Services à la Famille de Saint-Denis. Il y siège comme représentant de la communauté (et non du conseil municipal). Après échange avec les membres et la direction, il a été voté que d'être un enfant, résident de St-Denis, devait faire partie de la liste des critères de sélection lorsque des places se libèrent. Ce changement est accueilli positivement. La Municipalité et Les Services à la Famille de Saint-Denis attendent la décision de la Commission municipale du Québec, suite à l'audience, pour examiner la demande d'exemption de taxes municipales.

Mme Généreux informe les membres du conseil que ID Territoires vient de déposer une 1^e version du plan de développement 2023-2030, suite aux consultations citoyennes et ensuite avec des membres du comité de développement et du conseil municipal. Sa révision et son partage va devrait permettre son adoption au cours des prochains mois.

8. Adoption du règlement numéro 365 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2023

ATTENDU QUE

la résolution numéro 235-2022 par laquelle les membres du conseil municipal ont adopté les prévisions budgétaires pour l'année 2023;

ATTENDU QUE

la Municipalité doit adopter le règlement établissant les différents taux de taxation pour l'année 2023;

ATTENDU QU'

un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. André Asselin, conseiller, lors de la séance du 16 janvier 2023;

ATTENDU QUE

le projet de règlement numéro 365 a été déposé par Mme Joceline D'Amour conseillère, à la séance du 16 janvier 2023;

ATTENDU QU' aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 365 depuis son dépôt;

ATTENDU QU' une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

Mme Généreux fait état des principaux points dont :

Art. 2, le taux de la taxe foncière passe à 0.82\$/100 \$ d'évaluation;

Art. 3, le taux de taxe spéciale pour le remboursement de l'emprunt no. 279 demeure à 0.028 \$/100 \$ d'évaluation;

Art. 4, la tarification pour les matières résiduelles passe à 150 \$ par résidence, ce qui comprend le bac de déchets, le bac de recyclage et le bac de compostage;

Art. 5, le tarif pour la vidange des fosses septiques passe à un tarif annuel de 215 \$ pour la vidange à tous les ans, 107,50 \$ pour une vidange au 2 ans et 54,00 \$ pour une vidange aux 4 ans;

Art. 6, le tarif pour l'entretien des systèmes de traitement par rayonnement UV s'établit comme suit :

Pour les systèmes entretenus par Premier Tech Aqua, un tarif de 603,24 \$ et 625,84 \$ pour l'année 2023,

Pour les systèmes entretenus par Technologies Bionest, un tarif de 582,94 \$ pour l'année 2023;

Art. 7, un taux d'intérêt de 15 % s'applique pour l'année 2023 pour les comptes dus à la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

019-2023

Il est proposé par M. Rogé Francoeur

Appuyé par Mme Manon Bélanger

Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte le règlement numéro 365 intitulé « **Règlement numéro 365 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2023** ».

9. Adoption du règlement numéro 366 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau St-Louis / St-Denis dispositifs 2 et 6

Règlement numéro 366 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau St-Louis / St-Denis dispositifs 2 et 6.

Coût total des travaux 3 784,62 \$ réparti comme suit :

75% aux propriétaires concernés soit 2 838,47 \$ et 25% à l'ensemble de la population soit 946,15\$.

020-2023

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'adopter le règlement numéro 366 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau St-Louis / St-Denis dispositifs 2 et 6.

10. MRC de Kamouraska - validation de la personne désignée au niveau local en matière de gestion des cours d'eau

ATTENDU QUE

selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcles ou d'obstructions causant une menace immédiate et imminente;

ATTENDU QUE

selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menacent la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

ATTENDU QUE

les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcles et de situations d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,
021-2023

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Appuyé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande à la MRC de Kamouraska de nommer M. Pierre Garon, responsable de l'entretien municipal à St-Denis, comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de la municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcles et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

Qu'une copie de cette résolution sera acheminée à la MRC.

11. Avis motion règlement d'emprunt # 367 décrétant une dépense de 643 876 \$ et un emprunt de 643 876 \$ pour des travaux de 3 transitions et 3 remplacements de ponceaux sur le rang de la Haute-Ville.

M. Charles Garon conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement d'emprunt décrétant une dépense de 643 876 \$ et un emprunt de 643 876 \$ pour des travaux de 3 transitions et 3 remplacements de ponceaux sur le rang de la Haute-Ville

12. Dépôt et présentation du règlement d'emprunt # 367 décrétant une dépense de 643 876 \$ et un emprunt de 643 876 \$ pour des travaux de 3 transitions et 3 remplacements de ponceaux sur le rang de la Haute-Ville

Mme Joceline D'Amour conseillère, présente et dépose le projet de règlement d'emprunt numéro 367 décrétant une dépense de 643 876 \$ et un emprunt de 643 876 \$;

Ledit projet de règlement est requis pour la réalisation des travaux de 3 transitions et le remplacement de 3 ponceaux sur le rang de la Haute-Ville;

Ledit projet de règlement d'emprunt numéro 367 est mis à la disposition du public, soit au bureau municipal et sur le site Web municipal, pour consultation.

13. Rapport annuel en sécurité incendie 2022

ATTENDU QUE

La municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a adopté en 2020 le schéma de couverture de risques incendie réviser 2020-2025;

ATTENDU QUE

L'article 35 de la loi sur la sécurité incendie exige que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

- ATTENDU QUE** le schéma est à sa deuxième année de mise en œuvre ;
- ATTENDU QUE** le processus établi par l'autorité régionale (MRC de Kamouraska) requiert l'adoption locale au préalable à l'adoption de la synthèse régionale de toutes les municipalités et service d'incendie ;
- ATTENDU QUE** les municipalités locales et les municipalité ou ville ayant compétence en sécurité incendie ont des rapports différents en fonction de leurs délégations de compétences ;
- ATTENDU QUE** les actions en lien avec l'alimentation en eau et certains volets quant permis de construction (rénovation) et numérotation des bâtiments sont de nature locale ;
- ATTENDU QUE** la MRC intégrera les données fournies par la municipalité dans la synthèse régionale du rapport d'activité annuel en sécurité incendie;
- ATTENDU QUE** la MRC effectuera la transmission au ministère de la Sécurité publique une fois les données compilées et adoptées par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,
022-2023

il est proposé par M. Rogé Francoeur
appuyé par Mme Joceline D'Amour

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie résolu unanimement de ratifier et d'adopter le rapport annuel en sécurité incendie du plan de mise en œuvre de l'année 2 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie produit par le M. Frédéric Landry, conseiller et que le rapport et la résolution seront transmis à la MRC dans les délais établis afin de respecter l'échéancier établi par la loi sur la sécurité incendie.

14. Ressources humaines

14.1 Contrat Ferme Pierre Garon

- ATTENDU QUE** la municipalité doit continuer d'entretenir ses infrastructures;
- ATTENDU QUE** Ferme Pierre Garon a fait une offre à la Municipalité pour les travaux d'entretien municipal et de préparation de la salle municipale;

EN CONSÉQUENCE,
023-2023

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de Ferme Pierre Garon pour effectuer les travaux d'entretien municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour un montant forfaitaire de 55 500 \$ avant taxes.

M. Charles Garon, conseiller, se retire de la discussion, (lien familial).

Que les travaux de préparation de la salle municipale lors des locations soient effectués au taux horaire de 30 \$ avant taxes;

Que Mme Nicole Généreux, mairesse, et Mme Suzanne Dubé, Directrice générale et greffière-trésorière adjointe sont autorisées à signer l'entente avec M. Garon (Ferme Pierre Garon);

Dans une situation de non-renouvellement du contrat avec Ferme Pierre Garon, une période de trois mois d'avis devra être observée par l'une au l'autre des parties concernées.

14.2 Mandat de comptabilité

a) Municipalité de Notre-Dame-du-Portage

ATTENDU QUE la municipalité doit déléguer certaines tâches en l'absence de la Directrice générale;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a fait une offre de prêt d'une ressource pour effectuer certaines tâches en comptabilité pour un maximum de 40 heures;

ATTENDU QUE l'offre s'établit comme suit :

Taux horaire de : 45,80 \$
Frais de déplacement de 0,52 \$/km.

EN CONSÉQUENCE,
024-2023

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage tel que décrit ci-haut.

b) Mandat Fédération Québécoise des municipalités

ATTENDU QUE la municipalité doit déléguer certaines tâches en l'absence de la directrice générale;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des municipalités a fait une offre afin de préparer les T-4 et Relevés 1 et la taxation annuelle 2023;

ATTENDU QUE l'offre s'établit comme suit :

Pour la préparation des T-4 et Relevés 1, soumission # IM-214055-00-2023-4184 pour un montant de 735 \$ avant taxes;

Pour la préparation des comptes de taxes pour l'année 2023, soumission # IM-214055-00-2023-4185 pour un montant de 735 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,
025-2023

Il est proposé par M. Charles Garon

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de la Fédération Québécoise des municipalités tel que décrit ci-haut;

D'autoriser la Directrice générale, greffière-trésorière adjointe à signer les deux soumissions.

14.3 Ajustement de salaire de la Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

EN CONSÉQUENCE,
026-2023

Il est proposé par M. Rogé Francoeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder un ajustement de salaire de 10% à la Directrice générale et greffière-trésorière adjointe à compter du 16 janvier 2023.

Une réévaluation de ce poste sera faite au retour de la Directrice générale, greffière-trésorière.

**15. Correspondance
Demande de dons et commandites**

15.1 L'Association du cancer de l'Est du Québec

Demande d'accès au Complexe municipal le 8 juillet 2023

ATTENDU QU' un groupe d'environ 150 cyclistes roulera de Montmagny à Rimouski les 8 et 9 juillet 2023, et s'arrêteront à St-Denis, pour le dîner le 8 juillet ;

ATTENDU QU' la cause de mobiliser des ressources pour la lutte contre le cancer est louable;

ATTENDU QUE St-Denis est reconnue accueillir de nombreux cyclistes sur son territoire et que son complexe est une installation adaptée pour recevoir des grands groupes;

ATTENDU QU' il faudra prévoir l'installation et la désinstallation des tables et chaises;

EN CONSÉQUENCE,
027-2023

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'offrir gratuitement l'accès la grande salle avec tables, aux salles de bain et une prise de courant extérieure pour le camion de ravitaillement au Complexe municipal au groupe de cyclistes le 8 juillet 2023.

**15.2 Cosmoss Kamouraska
Demande de résolution d'appui
Les Journées de la Persévérance scolaire**

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la persévérance scolaire une des quatre priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE *Les Journées de la persévérance scolaire*, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire.

EN CONSÉQUENCE,
028-2023

il est proposé par Mme Manon Bélanger, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

De déclarer la 3e semaine de février 2023 *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité – du 13 au 17 février 2023 ;

De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2023.

**15.3 École J.C.-Chapais
Appui financier pour la sortie de fin d'année**

EN CONSÉQUENCE,
029-2023

À titre d'action concrète pour souligner la persévérance scolaire,

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une participation financière pour un montant de 400 \$ pour la sortie de fin d'année de quelque 40 élèves de l'école.

15.4 Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima Demande d'adhésion 2023

EN CONSÉQUENCE, 030-2023

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler l'adhésion pour un montant de 75 \$.

15.5 Symposium de peinture du Kamouraska

Location de la salle du complexe du 17 au 23 juillet 2023, à un taux réduit.

ATTENDU QUE le coût de location de la salle est de 250\$ par jour en 2023

ATTENDU QUE le rayonnement et la notoriété de l'événement, et la présence d'un public nombreux contribue à faire connaître St-Denis

ATTENDU QUE la tenue du salon des artisans et des produits régionaux, organisé par le comité de développement, se déroule durant cette période et profite de l'achalandage du Symposium

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît que le symposium est porté par une OBNL régionale et contribue à une longue tradition artistique au Kamouraska

EN CONSÉQUENCE, 031-2023

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents de louer la salle du complexe à 300 dollars pour la durée du symposium du 17 au 23 juillet.

15.6 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Projet d'étude d'un regroupement intermunicipal de 7 municipalités a été accepté, le MAMH entrera en contact avec les municipalités intéressées sous peu.

15.7 MRC DE KAMOURASKA

Reçu le projet de règlement no 254-2023 modifiant les règlements nos 232-2020- et 249-2022 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Kamouraska et de leur paiement par les municipalités, donc l'adoption sera prise en considération lors de la séance du conseil des maires le 8 février 2023.

16. AUTRES SUJETS

Demande d'aide financière au fonds régions et ruralité – volet 2 de la MRC de Kamouraska dans le cadre du projet d'amélioration du cœur du village

ATTENDU QUE la municipalité a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que le projet va améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'intérieur du plan de développement de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet s'arrime aux priorités d'intervention annuelles du FRR - Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

032-2023

Il est proposé par M. Rogé Francoeur
Appuyé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la municipalité s'engage à investir dans le projet.

QUE la municipalité s'engage à investir financièrement la portion manquante de la levée de fonds du projet.

QUE la municipalité conviendra d'un budget d'entretien lié à la mise en place des équipements et infrastructures pour les années subséquentes du projet.

QUE la direction générale et le maire soient autorisés à présenter la demande d'aide financière et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

17. Période de questions

Un citoyen demande de l'information concernant le plan de développement 2023-2030, Mme Généreux fait le suivi des rencontres.

Une question est posée concernant les cours d'eaux, M. Frédéric Landry conseiller, informe le citoyen, concernant la procédure à suivre.

Des félicitations sont adressées aux responsables du local des jeunes concernant les améliorations apportées au local.

18. Clôture et levée de la séance

033-2023

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 20.

Signature du procès-verbal

Mme Nicole Généreux,
Mairesse

Suzanne Dubé,
Directrice générale et
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

LISTE DES COMPTES À PAYER

9086-6112 QUÉBEC INC.	118,09 \$
AFFILET TOUT	574,88 \$
ALAIN DESJARDINS	537,50 \$
ANNE DESJARDINS remb. Part taux réduit ass-emploi)	84,93 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	87,05 \$
BURO CITATION	65,92 \$
CARQUEST	232,20 \$
COLLÈGE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE	50,00 \$
COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE	5 622,28 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	299,96 \$
ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET	50,00 \$
ÉNERGIES SONIC INC.	1 190,61 \$
FERME PIERRE GARON	3 972,38 \$
GASTON DUBÉ	89,44 \$
GROUPE CCL	385,17 \$
GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC.	1 738,42 \$
GUY DUBÉ	100,00 \$
JEAN MORNEAU	43,98 \$
MINISTRE DES FINANCES	333,00 \$
MRC DE KAMOURASKA	9 529,63 \$
ORKIN CANADA	137,97 \$
PROPANE SÉLECT	69,95 \$
PUROLATOR	79,10 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	6 195,56 \$
SUZANNE DUBÉ (remb.Part taux réduit ass-emploi)	60,53 \$
TABAGIE ACC. LUNIK INC.	104,59 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	32 576,25 \$
VILLE DE SAINT-PASCAL	14 003,17 \$
	SOUS-TOTAL 78 332,56 \$

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE JANVIER 2023

SALAIRES (JANVIER 2023)	5 127,20 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (JANVIER 2023)	1 517,25 \$
DESJARDINS ASSURANCE	971,69 \$
VIDÉOTRON	
HYDRO-QUÉBEC	3 473,86 \$
FRAIS BANCAIRE	159,19 \$
	SOUS-TOTAL 11 249,19 \$
	GRAND-TOTAL <u>89 581,75 \$</u>

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2023 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 6 FÉVRIER 2023

Annexe

Résolution

018-2023

Par: Suzanne Dubé
Directrice générale et greffière-trésorière
adjointe

